PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/86
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le 26 mai 2025 par la société MOLINER SUD SIGNALISATION, sise 93 avenue Fernand BERTA 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de traçage au sol sur la commune de PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de la rue Anglade d'Oms, de la rue de la Padrère, de la rue de la Source, de l'impasse du Capcir, de la rue du Riberal, de la rue Saint-Pierre, de la route des Basses Terres, de la rue de l'Egalité, de la rue des Ecoles, de la rue Portal d'Amont, du parking du Carrero et de la rue Joseph Sarda Garriga à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 04 juin 2025 de 07h00 à 19h00, le stationnement sera interdit aux endroits suivants à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux :

- Au droit du n°1 rue de la Padrère
- Au droit du n°3 rue Anglade d'Oms
- Au droit du n°1 rue Joseph Sarda Garriga
- Face aux numéros 8, 10 et 12 rue de la Source
- Au droit du n°1 impasse du Capcir
- Des deux côtés de la rue du Ribéral, des numéros 2 à 8
- Face aux numéros 2 à 6 de la rue Saint-Pierre
- Face au n°1Bis de la rue des Ecoles
- Au droit du n°29 rue de l'Egalité
- Au droit des numéros 42 à 48 de la route des Basses Terres
- Le long des trottoirs du parking du Carrero
- Au droit du n°10 rue Portal d'Amont

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 27 mai 2025.

Destinataires :

Sté MOLINER :
contact@moliner.fr
SDIS66
Services techniques

Le Maire,

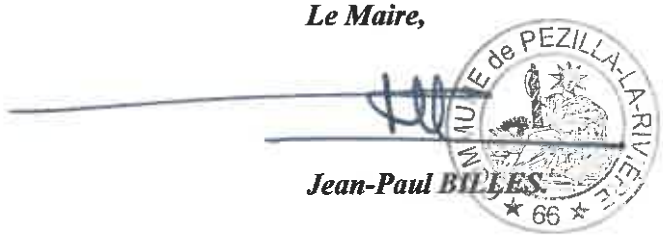

Jean-Paul BILLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.